

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

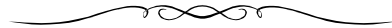
Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, TULLINI Daniel, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme PRATI Corinne donne procuration à M. COULOMB Pierre.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. INES Claude.
Mme ARTAUD Nathalie donne procuration Mme DELLAVALLE Christine.
M. BIAVA Patrick donne procuration à M. PASSANANTE Jean-Philippe.

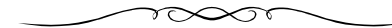
ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.
Mme NGUYEN Kim.



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2015.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (1 abstention : M. FILLAT).



DELIBERATION N° 1 : FINANCES – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les communes membres

Le nouveau système de péréquation FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Le Conseil communautaire a, lors de sa séance du 22 juin 2015, opté pour une répartition « dérogatoire libre » par laquelle la Communauté d'agglomération a pris à sa charge la totalité de sa dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver la répartition dite « dérogatoire libre » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) avec une prise en charge intégrale par Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

DELIBERATION N° 2 : FINANCES – Approbation du rapport modificatif de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 9 juin 2015 – Attribution de compensation 2015 – Intégration de la part de la dotation de solidarité communautaire dans l’attribution de compensation

Conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République et au décret du 16 février 1993 relatif aux conditions d’évaluation des dépenses transférées aux Communautés, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le contenu du rapport établi par la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges du 9 Juin 2015. Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération du Pays d’Aubagne et de l’Etoile le 22 juin 2015.

Le montant de l’attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en application de l’article 1°bis du V de l’article 1609 nonies C du CGI issu de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014.

Sur ces fondements, la délibération n° 05/01 du 28 mai 2015 approuvant le rapport de la CLECT du 18 février 2015 est annulée et remplacée par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, d’approuver les termes du rapport présenté par la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges du 9 juin 2015 sur la répartition des attributions de compensation et des dotations de solidarité communautaire pour 2015 et d’annuler et remplacer la délibération n° 05/01 du 28 mai 2015 approuvant le rapport de la CLECT du 18 février 2015.

DELIBERATION N° 3 : ACHAT D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE A231 POUR ELARGISSEMENT DU CHEMIN DU MOULIN DE REDON

Par délibération du 10 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé d’acheter la parcelle A2917 (issue de la parcelle A231) à la Hoirie Arabeyre, en vue d’élargir le chemin du Moulin de Redon

Le prix fixé par les services domaniaux dans leur estimation du 25 janvier 2013 s’élevait à 210 € le m². Des problèmes administratifs ont empêché depuis la Hoirie Arabeyre à signer l’acte de vente. L’estimation des domaines n’étant valable qu’un an, les services domaniaux ont été à nouveau consultés. Le prix du m² dans l’avis rendu le 28 mai 2015 est désormais fixé à 205 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité décide d’acquérir la parcelle A2917 pour l’élargissement du chemin du Moulin de Redon au prix 205 € le m² (soit 71 m² x 205 = 14.555 €) et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.
La dépense est prévue au Budget Principal 2015

